

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231211-023****du 11 décembre 2023****n°023****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD****POUVOIRS (4) : M. BONNARD donne pouvoir à M. CYBERT  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. MATTARD  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT  
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU****EXCUSES (2) : Mme GODET, M. MICHAUD**

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Monsieur Cyril CIBERT****OBJET : ADIE – Association pour le droit à l'initiative économique – Subvention de fonctionnement 2023**

*L'ADIE est l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique. C'est une association loi 1901 créée en 1989, reconnue d'utilité publique, qui défend l'idée que chacun peut devenir entrepreneur s'il accède au crédit et à un accompagnement professionnalisant. Elle promeut « la création d'activité indépendante comme vecteur d'insertion, de citoyenneté économique et d'épanouissement ».*

*Elle sensibilise, accompagne et finance des entrepreneurs sur tous types d'activités, sur l'ensemble du territoire français, et quel que soit le statut de la personne, permettant ainsi à des individus de créer leur propre emploi. Son fonctionnement repose historiquement sur une mixité de salariés et de bénévoles pour assurer ses missions.*

*Elle est un maillon reconnu de la chaîne d'accompagnement à l'entrepreneuriat en France.*

*Pour assurer ses missions, elle s'appuie sur un réseau de 187 agences. Elle est active sur la Vienne depuis 1997, et a ouvert en mars 2023 une agence à Châtellerault, située sur la Plaine d'Ozon.*

*La présente délibération a pour objectif d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2023.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** la loi du 31 juillet 2014, relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et l'article 3-I-1.1 au titre du développement économique,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231211-023****du 11 décembre 2023****n°023****page 2/2**

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire,

**VU** la délibération n°5 du conseil communautaire du 3 avril 2023, approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023,

**VU** la délibération n°13 du bureau communautaire du 09 octobre 2023, relative à la stratégie en faveur de l'ESS,

**CONSIDÉRANT** que l'association ADIE a pour mission le soutien aux initiatives économiques locales par l'accompagnement à la création ou au développement de micro-activités économiques, ainsi qu'aux projets d'accès ou de maintien dans l'emploi salarié,

**CONSIDÉRANT** que l'association a récemment implanté une agence à Châtellerault pour assurer un accueil de proximité et accompagner au plus près les entrepreneurs ou porteurs de projets dans la Vienne,

**CONSIDÉRANT** que l'association aide notamment des publics fragiles (allocataires des minimas sociaux, faible niveau d'étude) à accéder à l'entrepreneuriat ainsi qu'à un accompagnement technique et financier de leurs projets, favorisant ainsi leur employabilité et leur insertion,

**CONSIDÉRANT** que les missions d'accompagnement de l'association sont pour partie déléguées à des bénévoles,

**CONSIDÉRANT** que l'association est reconnue d'utilité publique, et bénéficie d'un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

**CONSIDÉRANT** que l'association a d'ores et déjà démontré sa capacité à toucher et offrir des solutions aux habitants du territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 euros.

*Ce montant sera imputé sur la ligne budgétaire 4510 / 6574.*

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOURD

